



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-11-6-7

Séance du vendredi 13 novembre
2020

MODIFICATION DES STATUTS DE RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MARTIN donne procuration à M. Lucien MULLER

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-6-3 du 2 décembre 2016 approuvant les statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI) et l'adhésion du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-12-3 du 22 juin 2018 relative au périmètre d'intervention du SyMBI,
- VU les statuts modifiés du SyMBI en 2019 portant en particulier changement de dénomination du syndicat en Rivières de Haute Alsace,
- VU la proposition de modifications statutaires adressée par le comité syndical de Rivières de Haute Alsace le 16 octobre 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Emet un avis favorable s'agissant des modifications des statuts de Rivières de Haute Alsace (RHA) proposées par son Comité syndical, selon le texte joint en annexe de la délibération,
- Approuve dans ce cadre la dernière version de l'article 13.2 telle que proposée par RHA dans le cadre de la modification statutaire précitée, et présentée oralement en séance, consistant à rajouter au paragraphe 2 la phrase suivante, qui constituera le paragraphe 3 de cet article :

« Pour les membres du collège -groupement de collectivités- ayant du personnel affecté aux actions d'animation, d'exploitation hors canaux et barrages, de gestion des milieux aquatiques et d'assistance administrative et comptable décrites dans l'article 4, la population prise en compte pourra être divisée par 2. Cette mesure est incompatible avec toute autre réduction de tarif. »
- Prend acte que ces modifications seront effectives, comme proposé dans les statuts, au 1^{er} janvier 2021,
- Autorise en conséquence l'ensemble des représentants du Département siégeant au sein du Comité syndical de RHA à voter en faveur des modifications statutaires proposées,
- Confirme l'adhésion du Département au titre des compétences mentionnées aux articles 4 et 5 du projet de nouveaux statuts, et rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sera substituée, à périmètre constant, à ce dernier, au 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA.

Monsieur Michel HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de RHA.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité